

ATP ENVIRONNEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 77 230 €
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE - LES PLAINES DU LOGISSON
04180 VILLENEUVE

RCS MANOSQUE 488 663 071

EXTARIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2026

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 184 732 €, décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice 184 732 €

A titre de dividendes 89 655,17 €

Soit environ 11,61 € par action

Le solde soit 95 076,83 €

Au poste « Autres réserves »

Dont le solde créditeur s'élève ainsi à 234 509,72 €

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices se présentent comme suit :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement de 40%	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2022	AGOA du 03.02.2023 98 000 € soit 22,50 € par titre AGOE du 15.03.2023 198 000 €	-
31/12/2023	AGOE du 18.11.2024 133 000 € soit environ 15,11 € par titre	-
31/12/2024	AGOE du 20.01.2025 99 000 € soit environ 11,25 € par titre	-

Vote lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2026 :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Présidente
ASCOE
Représentée par
Emmanuel THEVENET**



ATP ENVIRONNEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 77 230 €
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE - LES PLAINES DU LOGISSON
04180 VILLENEUVE

RCS MANOSQUE 488 663 071

Comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2025
Annexe

Copie Certifiée Conforme
La Présidente
SAS ASCOE
Représentée par son Président
Emmanuel THEVENET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2025 ③	Net 31/12/2024 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	12 587	AG	12 587	
Fonds commercial (1)	AH	210 000	AI	210 000	210 000
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	675 559	AS	591 049	84 510
Autres immobilisations corporelles	AT	309 074	AU	210 388	98 687
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	24 723	BE	24 723	24 712
Prêts (2)	BF	700	BG	700	700
Autres immobilisations financières (2)	BH	14 923	BI	14 923	11 673
TOTAL II	BJ	1 247 566	BK	814 023	433 543
Matières premières, approvisionnements	BL	50 050	BM	50 050	60 302
En cours de production : - de biens	BN	80 000	BO	80 000	25 000
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV	15 136	BW	15 136	15 012
Clients et comptes rattachés (3)	BX	887 603	BY	887 603	720 703
Autres créances (3)	BZ	175 323	CA	2 016	173 307
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		200 000
Disponibilités	CF	695 445	CG	695 445	410 508
Charges constatées d'avance (3)	CH	20 440	CI	20 440	27 183
TOTAL III	CJ	1 923 997	CK	2 016	1 921 981
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	3 171 563	IA	816 039	2 355 524
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2025

Néant ☐

		Net	31/12/2025	Net	31/12/2024
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	77 230	DA	77 230	88 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	112 000	112 000
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) ☐ EK		DC		
Réserve légale (3)			DD	8 800	8 800
Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) ☐ BI		DF		
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) ☐ EJ		DG	139 433	309 858
Report à nouveau			DH		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	184 732	100 895
Subventions d'investissement			DJ		
Provisions réglementées			DK		
TOTAL I			DL	522 195	619 553
Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN		
TOTAL II			DO		
Provisions pour risques			DP	12 000	12 000
Provisions pour charges			DQ		
TOTAL III			DR	12 000	12 000
Emprunts obligataires convertibles			DS		
Autres emprunts obligataires			DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	250 114	204 269
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) ☐ EI		DV	166 358	225 533
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	891 954	526 611
Dettes fiscales et sociales			DY	264 144	236 766
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes			EA	68 677	28 506
Produits constatés d'avance (4)			EB	180 082	244 467
TOTAL IV			EC	1 821 329	1 466 151
Écarts de conversion passif	V		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)			EE	2 355 524	2 097 704

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 519 837	1 466 151
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Article R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 2 355 524 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 184 732 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Une restructuration au niveau du capital social a été opérée.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

L'entreprise a décidé d'appliquer le rgt 2022-06 à compter du 01.01.2025

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Frais de constitution et d'augmentation de capital

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits au compte de résultat.

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits à l'actif comme frais d'établissement.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission sont imputés sur les primes d'émission et de fusion. En cas d'insuffisance, ces frais sont comptabilisés en charges.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission sont inscrits au compte de résultat.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission sont inscrits à l'actif comme frais d'établissement.

Les frais d'établissement font l'objet d'un amortissement sur une durée maximum de 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- | | |
|---|--------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans, |
| • Agencements et aménagements des constructions | 10 à 20 ans, |
| • Installations industrielles | 5 à 10 ans, |
| • Matériel et outillage | 5 à 10 ans, |
| • Matériel de transport | 4 à 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 10 ans, |

Pour les biens amortis selon le mode dégressif ou faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel, la quote-part excédant l'amortissement linéaire est comptabilisée en amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés au compte de résultat.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.